



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

Département
de l'ESSONNE

Arrondissement
de PALAISEAU

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 33

absents excusés représentés : 6

absents : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU JEUDI 23 JUIN 2022

L'an 2022, le **23 juin à 20H30**, le Conseil municipal de la Ville de SAVIGNY-SUR-ORGE, légalement convoqué en Salle des Mariages de la Mairie 48, avenue Charles de Gaulle, sous la présidence de Monsieur Alexis TEILLET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGÈNE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFREMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Ludovic BRIEY, Patrice KOUAMA, Christophe-Reynald MICHEL, Olivier VAGNEUX

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Jérôme DUEZ donne pouvoir à Marie-Lucie CHOISNARD, Frédéric DELAMAERE donne pouvoir à Alexis TEILLET, Eric HUIBAN donne pouvoir à Roxane NÉE, Angélique DE OLIVEIRA PINTO donne pouvoir à Catherine CHEVALIER, Lydia BERNET donne pouvoir à Bruno GUILLAUMOT, Alexis IZARD donne pouvoir à Christophe-Reynald MICHEL

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe-Reynald MICHEL

N° 14/146

Le Maire atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle ont été prises les présentes délibérations a été affiché à la porte de la Mairie conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales



N°14/146
DU JEUDI 23 JUIN 2022

Urbanisme

CŒUR DE VILLE/GARE : AVIS SUR LES ORIENTATIONS
D'AMENAGEMENTS ET DEMANDE A L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE
D'ENGAGER LES ETUDES URBAINES EN VUE DE CREER UNE ZONE
D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC)

Envoyé en préfecture le 28/06/2022
Reçu en préfecture le 28/06/2022
Affiché le 27/06/2022
ID : 091-219105897-20220623-DELIB2022146-CC

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 103-2,

VU la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2014 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

VU la délibération n°2016-11-22-307 du conseil territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 22 novembre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Savigny-sur-Orge ;

VU la délibération du Conseil territorial n° 2019-06-29_1546 du 29 juin 2019 approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Savigny-sur-Orge ;

VU la délibération n°2021-01-26_2217 du conseil territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 26 janvier 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°14/613 du 20 juin 2018 donnant un avis favorable sur les objectifs poursuivis et sollicitant l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour le lancement des études préalables à la création de la ZAC ;

VU l'arrêté du Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 1^{er} février 2018 portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Savigny-sur-Orge ;

CONSIDERANT les préconisations et résultats de la première étude urbaine restituée en réunion publique du 1^{er} juillet 2019, à savoir :

S'appuyer sur les polarités existantes et favoriser leur développement :

- S'appuyer sur les équipements publics structurants et favorisant l'animation urbaine afin de créer un centre-ville multifonctionnel, complet et concentré ;
- Développer la vie étudiante afin de permettre la redynamisation du centre-ville ;

Requalifier et fonctionnaliser les espaces publics afin d'en permettre une meilleure réappropriation par les habitants :

- Prioriser les actions : Grande Rue, Rue du Mail, parvis de la gare, place Davout et marché,
- Développer une réflexion globale sur le fonctionnement du stationnement et des transports dans le cadre du pôle gare ;
- Valoriser, développer et dynamiser une offre commerciale de qualité répondant aux besoins des usagers et des habitants.

Optimiser la question des déplacements, améliorer la perméabilité du centre-ville et favoriser les liaisons avec les quartiers périphériques :

- Favoriser le développement des modes actifs, notamment vers la périphérie du quartier ;
- Travailler la question des franchissements sous voie ferrée ;
- Envisager le relogement de la police municipale afin de dégager le parvis de la gare ;

Définir des modes opérationnels permettant d'atteindre les objectifs :

- Développer une politique foncière dynamique via le partenariat avec l'EPFIF ;
- Déplacer les activités non compatibles (garages, entrepôts, etc.) ;

- Appliquer le droit de préemption sur les fonds de commerce de sauvegarde ;
- Mettre en place une DUP afin de permettre l'acquisition des biens situés sur le périmètre de la ZAC ;
- Préserver et valoriser au maximum le patrimoine bâti afin de préserver l'âme du quartier et éviter l'anonymat des opérations globales.
- Lutter contre l'habitat indigne et dégradé.

CONSIDERANT que cette étude devra aux enjeux suivants :

- Concevoir un quartier avec une haute qualité paysagère en renforçant la présence du végétal ;
- Redonner une place prédominante aux piétons ;
- Valoriser les mobilités douces au sein du quartier ;
- Faciliter les déplacements des usagers motorisés ;
- Optimiser et faciliter le stationnement ;
- Créer un espace récréatif dans le quartier ;
- Valoriser les espaces culturels présents dans le quartier ;
- Redonner une fonction aux espaces publics tout en conciliant au mieux la diversité des usages ;
- Assurer une mixité générationnelle et sociale.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, dans le cadre de cette procédure d'aménagement, de poursuivre les études urbaines en vue de finaliser l'étude diagnostique, l'arrêt du périmètre opérationnel, la définition du programme et la création de la ZAC Cœur de Ville Gare ;

VU l'avis de la commission cadre de vie, urbanisme et déplacements du 15 juin 2022,

ENTENDU l'exposé du rapporteur, Alexis TEILLET, Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité par 30 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions 9

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Ludovic BRIEY, Patrice KOUAMA, Olivier VAGNEUX

DONNE un AVIS FAVORABLE à la poursuite et aux compléments des objectifs et enjeux poursuivis ainsi qu'au lancement des études préalables et pré-opérationnelles à la création de la ZAC Cœur de Ville/Gare.

SOLLICITE l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre afin d'engager les études préalables, de prendre l'initiative de création de la ZAC Cœur de Ville/Gare et de définir les modalités de la concertation préalable.

Conformément aux dispositions des articles L.103-2 et L.300-2 du code de l'urbanisme, le projet fera l'objet d'une concertation préalable pendant toute la durée des études.

DIT que la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Président de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre,

Elle sera en outre publiée au Recueil des Actes administratifs de la Commune.

FAIT ET DELIBERE en séance les jours, mois et an que dessus,

ET ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Alexis TEILLET
Maire

